



ARRETE N° 2022-100

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BEUN Franck de la société Beun domicilié au 1 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu en date du 13 septembre 2022, qui souhaite effectuer des travaux avec la pose d'un échafaudage et la pose d'une grille en occupant temporairement le domaine public au 25 Place des Religieuses 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

ARRETE :

Article 1er :

Du mercredi 14 septembre 2022 au jeudi 10 novembre 2022, Monsieur BEUN Franck de l'entreprise BEUN demeurant au 1 rue de l'Argrie 37120 à Richelieu est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage et d'une grille Héras au 25 place des Religieuses 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve d'un emplacement pour le montage d'un échafaudage de 14 mètres de longueur, de 4 mètres de hauteur et d'un mètre pour empiètement sur le trottoir.

Réserve d'un emplacement pour la pose d'une grille Héras entre le 25 Place des Religieuses et la Rue du Collège ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur BEUN Franck occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premier secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/09/2022

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE